



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Group 6- Super Heat Resistant Tie Gum

Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit : Group 6- Super Heat Resistant Tie Gum
Code du produit : 1775-66
Autres moyens d'identification : Non disponible.
Type de produit : Solide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées

Mélange de caoutchouc non vulcanisé sur mesure.

Données relatives au fournisseur : Fenner Dunlop Conveyor Belting
654 Camp Joy Road, Building 2 Suite B
Bluefield, Virginia 24605
USA
Tel.: 276-322-1426

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CHEMTREC, É.U. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3877
Numéro d'enregistrement: 8338 (24/7)

Section 2. Identification des risques

Statut OSHA/HCS : Alors que ce produit n'est pas considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200), cette FDS contient des informations utiles critiques pour une manipulation prudente et une utilisation convenable du produit. Cette FDS devrait être conservée et mise à la disposition des employés et tout autre utilisateur du produit.

Classement de la substance ou du mélange : SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention



Section 2. Identification des risques

- Mentions de danger** : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence**
- Prévention** : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 - Ne pas respirer les poussières.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- Intervention** : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- Stockage** : P405 - Garder sous clef.
- Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Dangers non classés ailleurs (US)** : Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Noir de carbone	10 - 30	1333-86-4
Silice amorphe, gel	10 - 30	112926-00-8
Acétate de vinyle	5 - 10	108-05-4
Carbonate de calcium	1 - 5	471-34-1
Zinc, oxyde de - Fumées	1 - 5	1314-13-2
Polyéthylène glycol	1 - 5	25322-68-3
Peroxyde de bis(α,α-diméthylbenzyle)	1 - 5	80-43-3
4-(1-Méthyl-1-phényléthyl)-N-[4-(1-méthyl-1-phényléthyl)phényl]aniline	0.1 - 1	10081-67-1
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	0.1 - 1	61617-00-3
Octylphénol (para-tert-)	<0.1	140-66-9

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Écarter les contenants de la zone de déversement. Ramasser le déversement à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai et placer le tout dans un contenant à déchets dûment identifié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Écarter les contenants de la zone de déversement. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Ramasser le déversement à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai et placer le tout dans un contenant à déchets dûment identifié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Section 7. Manutention et stockage

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Noir de carbone	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 3 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 3.5 mg/m ³ 10 heures. TWA: 0.1 mg de PAHs/cm ³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 3.5 mg/m ³ 8 heures.
Silice amorphe, gel	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 6 mg/m ³ 10 heures.
Acétate de vinyle	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 10 ppm 8 heures. TWA: 35 mg/m ³ 8 heures. STEL: 15 ppm 15 minutes. STEL: 53 mg/m ³ 15 minutes. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). CEIL: 4 ppm 15 minutes. CEIL: 15 mg/m ³ 15 minutes.
Carbonate de calcium	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 5 mg/m ³ 10 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 10 mg/m ³ 10 heures. Forme: Total
Zinc, oxyde de - Fumées	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). CEIL: 15 mg/m ³ Forme: Poussière TWA: 5 mg/m ³ 10 heures. Forme: Poussière et fumée STEL: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Fumée OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fumée TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m ³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total
Polyéthylène glycol	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire STEL: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Fraction alvéolaire AIHA WEEL (États-Unis, 7/2020).

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Peroxyde de bis(α,α-diméthylbenzyle) 4-(1-Méthyl-1-phényléthyl)-N-[4-(1-méthyl-1-phényléthyl)phényl]aniline 1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2) Octylphénol (para-tert-)	TWA: 10 mg/m ³ 8 heures. Aucune. Aucune. Aucune. Aucune.
---	---

Canada

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Noir de carbone	<p>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Inhalable</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Particules de matières inhalables.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 3.5 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 7/2019). VEMP: 3.5 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 7 mg/m³ 15 minutes. TWA: 3.5 mg/m³ 8 heures.</p>
Silice amorphe, gel	<p>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020). TWA: 1.5 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 7/2019). VEMP: 6 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière respirable.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 20 mg/m³ 15 minutes. TWA: 10 mg/m³ 8 heures.</p>
Acétate de vinyle	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 15 min OEL: 53 mg/m³ 15 minutes. 15 min OEL: 15 ppm 15 minutes. 8 hrs OEL: 35 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 10 ppm 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020). TWA: 10 ppm 8 heures. STEL: 15 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 10 ppm 8 heures. STEL: 15 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 7/2019). VEMP: 10 ppm 8 heures. VEMP: 35 mg/m³ 8 heures. VECD: 15 ppm 15 minutes. VECD: 53 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 15 ppm 15 minutes. TWA: 10 ppm 8 heures.</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Carbonate de calcium

Zinc, oxyde de - Fumées

Polyéthylène glycol

CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).

VEMP: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière totale.

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

8 hrs OEL: 10 mg/m³ 8 heures.

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

8 hrs OEL: 2 mg/m³ 8 heures. Forme:

Respirable

15 min OEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme:

Respirable

CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable

STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme:

Respirable

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme:

Poussière et fumée respirable.

TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussière et fumée respirable.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Particules de matières respirables

STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme:

Particules de matières respirables

CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).

VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fumées

VECD: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme:

Fumées

AIHA WEEL (États-Unis, 7/2020).

TWA: 10 mg/m³ 8 heures.

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/ faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

Protection de la peau



Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

- État physique** : Solide. [Opaque.]
- Couleur** : Noir.
- Odeur** : Aucune.
- Seuil olfactif** : Non applicable.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Non applicable.
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : Non applicable.
- Tension de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur relative** : Non applicable.
- Densité relative** : 1.18
- Solubilité** : Non disponible.
- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.
- Miscible avec l'eau** : Non disponible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.
- Température d'auto-inflammation** : Non applicable.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Non applicable.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Temps d'écoulement (ISO 2431) : Non disponible.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

Matériaux incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : Agents comburants forts.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Noir de carbone	DL50 Orale	Rat	>15400 mg/kg	-
Acétate de vinyle	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	11400 mg/m ³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	2335 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2900 mg/kg	-
Carbonate de calcium	DL50 Orale	Rat	6450 mg/kg	-
Peroxyde de bis(α,α-diméthylbenzyle)	DL50 Orale	Rat	6000 mg/kg	-
4-(1-Méthyl-1-phényléthyl)-N-[4-(1-méthyl-1-phényléthyl)phényl]aniline	DL50 Orale	Rat	>10000 mg/kg	-
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	DL50 Orale	Rat	390 mg/kg	-
Octylphénol (para-tert-)	DL50 Cutané	Lapin	1880 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	4600 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Polyéthylène glycol 1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2) Octylphénol (para-tert-)	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0.1 g	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 50 µg	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 mg	-

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification États-Unis

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Silice amorphe, gel	-	3	-
Acétate de vinyle	-	2B	-

Classification Canada

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
Silice amorphe, gel	3	-	-
Acétate de vinyle	2B	-	A3

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Térogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Acétate de vinyle	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	Catégorie 2	-	foie, rate

Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Cutané.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Acétate de vinyle	2900	2335	N/A	11.4	N/A
Carbonate de calcium	6450	N/A	N/A	N/A	N/A
Peroxyde de bis(α,α-diméthylbenzyle)	6000	N/A	N/A	N/A	N/A
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	390	N/A	N/A	N/A	1.5
Octylphénol (para-tert-)	4600	1880	N/A	N/A	N/A

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Noir de carbone	Aiguë CE50 37.563 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
Acétate de vinyle	Aiguë CL50 10000 à 100000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon - Larve	48 heures
Carbonate de calcium	Aiguë CL50 14000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 >56000 ppm Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures
Zinc, oxyde de - Fumées	Chronique NOEC 61 mg/g Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	28 jours
	Aiguë CI50 1.85 mg/L Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CI50 46 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
Polyéthylène glycol Octylphénol (para-tert-)	Aiguë CL50 98 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 1.1 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau douce	Poisson - Salmo salar - Tacon	96 heures
	Aiguë CE50 140 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	72 heures
	Aiguë CL50 0.42 mg/L Eau de mer	Crustacés - Acartia tonsa - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 0.011 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 370 µg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio	96 heures
Chronique NOEC 10 µg/l Eau de mer	Crustacés - Tigriopus japonicus - Nauplius	21 jours	
Chronique NOEC 12 µg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - Œuf	78 jours	

Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
Acétate de vinyle	0.73	3.16	faible
Zinc, oxyde de - Fumées	-	28960	élevée
Polyéthylène glycol	-	3.2	faible
Peroxyde de bis(α,α-diméthylbenzyle)	5.6	181 à 667	faible
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	-	1.017	faible
Octylphénol (para-tert-)	4.8	740	élevée

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Section 12. Données écologiques

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
Classe de danger relative au transport	-	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

AERG : Non applicable

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont verticaux et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

- Réglementations États-Unis** : TSCA 8(a) PAIR: Octylphénol (para-tert-)
 Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR: Indéterminé
 CWA (Clean Water Act) 307: Zinc, oxyde de - Fumées; 1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)
 CWA (Clean Water Act) 311: Acétate de vinyle; Formaldéhyde
- CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées:** Acétate de vinyle

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Référéncé

Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels) : Non inscrit

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	EHS	SARA 302 TPQ		SARA 304 RQ	
			(lb)	(gallons)	(lb)	(gallons)
Acétate de vinyle	≥5 - ≤10	Oui.	1000	129	5000	644.8
Formaldéhyde	≤0.001	Oui.	500	73.9	100	14.8

SARA 304 RQ : 58275.1 lb / 26456.9 kg

SARA 311/312

Classification : Non applicable.

Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	Classification
Acétate de vinyle	≥5 - ≤10	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 CANCÉROGÉNOCITÉ - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
Polyéthylène glycol	≥1 - ≤3	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B
Peroxyde de bis(α,α-diméthylbenzyle)	≥1 - ≤3	PEROXYDES ORGANIQUES - Type F CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -

Section 15. Informations sur la réglementation

4-(1-Méthyl-1-phényléthyl)-N-[4-(1-méthyl-1-phényléthyl)phényl] aniline	≥0.3 - ≤1	Catégorie 2A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	≥0.3 - ≤1	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	%
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Acétate de vinyle	108-05-4	≥5 - ≤10
	Zinc, oxyde de - Fumées	1314-13-2	≥1 - ≤3
Avis du fournisseur	Acétate de vinyle	108-05-4	≥5 - ≤10
	Zinc, oxyde de - Fumées	1314-13-2	≥1 - ≤3

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

Massachusetts

: Les composants suivants sont répertoriés : Noir de carbone; Silice amorphe, gel; Acétate de vinyle; Zinc, oxyde de - Fumées

New York

: Les composants suivants sont répertoriés : Acétate de vinyle

New Jersey

: Les composants suivants sont répertoriés : Noir de carbone; Silice amorphe, gel; Acétate de vinyle; Zinc, oxyde de - Fumées

Pennsylvanie

: Les composants suivants sont répertoriés : Noir de carbone; Silice amorphe, gel; Acétate de vinyle; Zinc, oxyde de - Fumées

Californie prop. 65

⚠ AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à Formaldéhyde, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Nom des ingrédients	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Formaldéhyde	Oui.	-

Listes canadiennes

INRP canadien

: Les composants suivants sont répertoriés : acétate de vinyle; Zinc, oxyde de - Fumées

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)

: Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Section 15. Informations sur la réglementation

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3	Méthode de calcul
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3	Méthode de calcul

Historique

Date d'édition/Date de révision : 01/15/2022

Date de publication précédente : 11/30/2018

Version : 7

Élaborée par : Services Réglementaires KMK inc.

Légende des abréviations :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- SGG = Groupe de séparation
- NU = Nations Unies

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.